



inspection de
l'éducation nationale
Circonscription
de Sélestat



Sélestat, le 19 septembre 2014

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les
Enseignants
de la circonscription de SELESTAT

NOTE DE SERVICE N°4

Objet : Note de service n°4 relative au fonctionnement du RASED de la circonscription de Sélestat

Référence :

- circulaire n°2014-107 du 18-08-2014 / BOEN n° 31 du 28 août 2014 : Fonctionnement des RASED et missions des personnes qui y exercent
- circulaire n°2009-088 du 17-7-2009 / BOEN n° 31 du 27 août 2009 : Fonction des personnels spécialisés des RASED
- circulaire n°74-148 du 19-4-1974 BOEN n° 18 du 2 mai 1974 : Obligations de service des personnels de l'éducation spéciale et de l'adaptation
- circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 : PPRE
- circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 : missions des psychologues scolaires
- circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009 / BOEN n° 31 du 27 août 2009 : Scolarisation en CLIS

ENJEUX POUR TOUS LES ENSEIGNANTS

- amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun ;
- garantir la **cohérence, la continuité et la complémentarité** des actions menées en direction des élèves, à tout moment de la scolarité : différenciation au sein de la classe, activités pédagogiques complémentaires, aide spécialisée, PPRE, PAP ou PPS, ...
- contribuer à l'instauration de **relations positives avec les parents** pour faciliter la réussite scolaire.

PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU RASED

- tous les enseignants conduisent un **travail de prévention systématique**, notamment par la mise en œuvre d'une **véritable différenciation pédagogique**, d'une **programmation rigoureuse** des apprentissages inscrites dans une logique de cycle, et d'une évaluation, régulière et bienveillante, des compétences acquises ;
- dès lors qu'un élève rencontre des difficultés dans ses apprentissages scolaires, une aide doit lui être apportée ; **lorsque cette difficulté est persistante, le RASED doit être sollicité** ;
- le RASED vient renforcer les équipes pédagogiques pour mieux analyser les situations particulières et construire des réponses adaptées ; il est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN dans le cadre du pilotage du « **pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants** » ;
- les professionnels du « pôle ressource » de la circonscription travaillent collectivement à partir du projet de circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles ;
- le RASED est composé de trois catégories de professionnels : les maîtres E (aide à dominante pédagogique), le maître G (aide à dominante rééducative) et les psychologues de l'éducation nationale.

CADRE GENERALE DE FONCTIONNEMENT

Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

Les écarts mesurés aux résultats attendus aux différentes évaluations menées (évaluations départementales de CP, évaluations nationales de CE1 et de CM2, autres évaluations des enseignants) doivent alerter les enseignants et attirer leur attention sur la nécessité d'une investigation complémentaire pour les élèves concernés.

Pour cela, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

Les circulaires définissant les programmes personnalisés de réussite éducative (P.P.R.E.) fixe sont le cadre des actions proposées par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins des élèves.

Cependant, le volet en direction des élèves en difficulté de l'APC ou les stages de remise à niveau au cours moyen, lorsqu'ils sont mis en place, peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves.

Au-delà de ces aides, les actions en faveur des élèves en difficulté scolaire sont principalement conduites dans le cadre des réseaux d'aides.

Seuls les élèves éprouvant des difficultés récurrentes et avérées relèvent d'une intervention du réseau d'aide qui vient renforcer les équipes pédagogiques par son expertise : analyse des situations particulières et construction des réponses les mieux adaptées.

Les modalités de mises en œuvre de ces aides sont placées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, depuis l'aide personnalisée jusqu'aux aides spécialisées.

Remarques :

- *Les membres du réseau d'aide peuvent, à la demande des maîtres, aider à la lecture et à l'analyse des difficultés scolaires mais ils n'ont pas à participer à la mise en place du PPRE qui est placé sous la responsabilité du directeur d'école.*
- *Notons que lorsque la difficulté scolaire est importante, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E. ou du projet d'aide spécialisée.*
- *Le rôle du directeur d'école est essentiel. L'analyse fine des progrès scolaires et comportementaux de l'élève permettra la finalisation de la demande d'aide spécialisée. Il a la charge de la coordination des moyens et interventions mis en œuvre dans l'école. Il est en cela opportun de tenir régulièrement un **classeur de suivi de chaque élève** (date des prises en charge ; types ; contenus des bilans partiels et mesures de progrès). Il est informé de la réponse à la demande d'aide et du type de prise en charge mis en place par le RASED.*

FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISE DANS LES ECOLES

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante de l'école :

- ils contribuent à l'observation des élèves identifiés par l'enseignant de la classe et à l'analyse de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent ;
- ils définissent les aides nécessaires ;
- ils aident, le cas échéant, au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation ;
- ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

Selon les besoins des élèves, l'aide proposée, bien que non cloisonnée, peut être à dominante pédagogique ou à dominante rééducative :

- L'aide à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.
- L'aide à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

Le psychologue scolaire réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées.

Il peut organiser :

- des entretiens avec les enfants pour leur permettre de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi ;
- des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés.

1. Modalités d'intervention

Lorsqu'il doit être fait appel aux personnels RASED, il convient de **renseigner une demande d'aide**.

Pour l'enseignant, elle doit favoriser la prise de recul par l'analyse posée des données visant à penser la situation d'aide en termes de potentialités et de progrès ciblé.

Il est important de fournir le maximum d'informations sur la situation scolaire de l'élève :

- nature des difficultés et analyse qu'en fait le maître ;
- indices concernant le comportement ordinaire de l'élève et son attitude dans le métier d'élève ;
- type et nature des actions de soutien en classe et en cycle, et les évaluations de ces actions.

La demande d'aide est identique pour tous les secteurs de la circonscription (téléchargeable sur le site de circonscription : <http://www.circ-ien-selestat.ac-strasbourg.fr>.; identifiant : selestat ; mot de passe : dorlan).

Les demandes d'intervention, dûment renseignées par le maître de la classe, sont archivées par le directeur qui tiendra un tableau de synthèse périodique des demandes d'aide.

LES PRIORITES D'ACTION DE LA CIRCONSCRIPTION :

Si les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, elles visent un objectif double de prévention et de traitement des difficultés.

Ainsi, dans le souci d'une plus grande efficacité de l'action des personnels RASED, **l'accent sera mis sur le cycle 2.**

La première période étant réservée prioritairement à la prise en charge des élèves de CE1, déjà suivi en 2013-2014, puis des élèves de CP après passation des évaluations CP.

Les fiches de demande d'aide doivent arriver dans les meilleurs délais dans les RASED.

Pour la maîtresse E, les projets d'aide spécialisée seront prioritairement conduits au cycle 2 (GS-CP-CE1) dans les domaines de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture (prévention de l'illettrisme), mais également dans le domaine des mathématiques. Pour les élèves du cycle 3, l'aide sera centrée exclusivement sur ceux qui peuvent être en grande difficulté sur les compétences de base et qui ont déjà fait l'objet d'une prise en charge antérieure.

Il n'y a pas cette année de maîtresse G sur la circonscription de Sélestat.

Les psychologues scolaires interviennent sur tous les niveaux scolaires.

2. Modalités des suivis

Conformément à la circulaire d'août 2009, les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe, regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins, ou leur apporter une aide individuelle. Il convient de veiller à ce que la fréquence et la durée des regroupements soit suffisante pour être efficace. Dans la mesure du possible, il est préférable que les élèves concernés ne soient pas privés lors des prises en charges des enseignements fondamentaux qui leur sont nécessaires.

La co-intervention nécessite un minimum de concertation entre l'enseignant de la classe et le maître spécialisé, des synthèses doivent être faites régulièrement et s'appuyer sur des indices de progrès identifiables.

On peut considérer que le suivi des élèves se fasse sur une durée **d'une période minimum idéalement 2 par semaine pour les maîtres E.**

Certaines restrictions rentrent néanmoins en ligne de compte pour la mise en œuvre du suivi :

- La surcharge que peut constituer l'accumulation de dispositifs cumulés et juxtaposés ;
- Le respect de l'obligation de scolarisation ;
- Le respect de l'obligation de soins nécessaires au bien-être et à l'épanouissement de l'élève.

Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe.

Il précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

Il est indispensable d'informer, voire d'associer les familles au suivi de la prise en charge de leurs enfants.

3. L'organisation du temps.

« L'action pédagogique exercée (...) pendant la durée réglementaire des enseignements doit être complétée par des réunions de coordination et de synthèse qui permettent aux maîtres et personnels concernés de confronter leurs observations et de décider en commun de l'orientation des mesures éducatives. Ces réunions assurent, par la pratique d'un travail multidisciplinaire, la pleine efficacité des actions pédagogiques, médicales, psychologiques et de rééducation menées au sein des classes et établissements d'éducation spéciale. »

- Les « antennes RASED » sont définies dans le tableau joint.

- Les écoles transmettront au Rased de leur secteur les dates des réunions traitant de la difficulté scolaire mais aussi de l'analyse des évaluations dans les divers niveaux de manière à ce que celui-ci puisse se joindre aux équipes. Les synthèses des évaluations seront systématiquement transmises au Rased. Ceci, de manière à pouvoir ensuite partager ces informations avec les autres membres du Rased mais aussi favoriser la liaison école-Rased.
- Les écoles transmettront au Rased de leur secteur le tableau synoptique du projet d'école et la fiche action « aide aux élèves en difficulté ».
- Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail (60h), les maîtres du Rased pourront se concerter ou recevoir les familles - selon une plage horaire à définir - de manière à privilégier les interventions en classe pendant le temps scolaire.
- Le Rased n'intervient plus dans les passations d'évaluations nationales, GS et CP mais reste informé des contenus et des bilans.

SCOLARISATION EN CLIS : CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE.

Le P.P.S., tel que défini par l'article L 112-2 du code de l'éducation, organise la scolarité de l'élève handicapé.

Le médecin de l'Éducation nationale, le psychologue scolaire et, le cas échéant, les enseignants spécialisés affectés dans l'école ou du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), apportent leur expertise et leur aide pour la réussite de la scolarisation des élèves handicapés qu'elle accueille, comme ils le font pour les autres élèves de l'école.

L'année scolaire 2014-2015 sera nécessairement compliquée au regard des deux postes vacants de la circonscription (cf : grille RASED). Les secteurs d'intervention de Mme BARMES, seule maîtresse E, ont donc été ajustés pour permettre d'apporter des réponses « les moins insatisfaisantes possibles », en fonction des contraintes institutionnelles (instruction des dossiers de saisine de la CDOEASD ou de la MDPH) et de priorités revues au sein de la circonscription.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'éducation nationale
Cathy CHARVET

P.J : Fonctionnement des RASED 14-15
Grille RASED 14-15

Maître	Émargement

Maître	Émargement

Fonctionnement des RASED de Sélestat en 2014-2015

		RASED Sélestat Centre	RASED Vignoble	RASED Marckolsheim
RASED Sélestat Est	Psychologue scolaire	½ Mme GACHET	½ Mme GACHET	½ Mme LOSSER TAGLANG
	Maître E	¾ Mme BARMES		
	Maître G			
		RASED Sélestat Jean Monnet	RASED Villé	
RASED Sélestat Ouest	Psychologue scolaire	½ Mme BURGER	½ Mme BURGER	
	Maître E	¼ Mme BARMES		
	Maître G			

Fonctionnement :

Les demandes d'aide restent adressées par école à chaque secteur de RASED lieu d'implantation des postes de psychologues scolaires.

L'analyse des demandes d'aide peut être faite de manière décentralisée et groupée.

- analyse des demandes d'aide du RASED Est à Centre, Vignoble ou Marckolsheim
- analyse des demandes d'aide du RASED Ouest à J. Monnet ou Villé

Réunion de synthèse par quinzaine avec rotation sur les différents sites :

Possibilité de demander aux familles de se déplacer vers les bourgs centre : Sélestat, Villé, Marckolsheim pour les interventions G. Afin d'être plus efficient et de limiter les déplacements.

RASED Sélestat Année 2014-2015

Secteur de collège :	Ecoles concernées	Secteur	PSYCHOLOGUE	MAÎTRE G	MAÎTRE E
Mentel Beatus Rhenanus	EM : Froebel, Pestalozzi EE : Centre, Ste Foy	RASED 1 de Sélestat implanté à : Ecole élémentaire du Centre rue de la Jauge 67600 SELESTAT Tel : 03-88-82-87-50	Mme Pascale GACHET	Supprimé	Mme BARMES Anne (Centre)
Mentel Beatus Rhenanus	EM : Schuman, Oberlin, Wimpfeling EE : Jean Monnet, Quartier Ouest	RASED 2 de Sélestat implanté à : Ecole élémentaire J. Monnet Bld Paul Cuny 67600 SELESTAT Tel : 03-88-82-87-77	Mme Nicole BURGER	Vacant	Supprimé
Châtenois	Toutes les EM et les EE rattachées au collège de Châtenois	RASED du Vignoble implanté à : Ecole élémentaire Kraft 677300 CHATENOIS Tel : 03-88-92-10-41	Mme Pascale GACHET	Supprimé	Supprimé
Marckolsheim Mentel (Muttersholtz)	Toutes les EM et les EE rattachées au collège de Marckolsheim et les écoles de Muttersholtz	RASED du Ried implanté à : Ecole élémentaire Jules Ferry Rue du Noisetier MARCKOLSHEIM Tel : 03-88-74-97-76	Mme Sylvie LOSSER- TAGLANG	Supprimé	Vacant
Villé	Toutes les EM et les EE rattachées au collège de Villé	RASED de la vallée de Villé implanté à : Ecole élémentaire de VILLE Tel : 03-88-57-26-60	Mme Nicole BURGER	Supprimé	Supprimé

3 psychologues scolaires, 1 maître G vacant, 2 maîtres E (dont 1 poste vacant)